

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2011 – 20 h 30
COMPTE RENDU**

Sur convocation en date du 16 novembre 2011, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 novembre 2011, à 20h30, dans l'enceinte de la salle des fêtes, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

RIBOT Noëlle	LAURENT Claude	CONNORD Odile
MORIN Philippe	MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc
CHENE Nicole	BREVET Michel	COLIN Anne Sophie
JANODY Patrice	CADEL Marielle	BOUCHER Jean-Paul
CHESNEL Françoise	LAUPRETRE Patrick	GOUJON Maryse
CLEMENT Catherine	PELLET Jean-Claude	CHANEL Carine
JOLY Philippe	PERRIN Annie	JOBAZET Jean-Louis
CHARNAY Pierre	PERROUD Patrice	SAUCOURT Elvire

Etaient absents excusés : Mesdames, Messieurs

CHATARD Christian a donné pouvoir à GOUJON Maryse
MICHON Philippe a donné pouvoir à PERROUD Patrice
MEILLON Yves a donné pouvoir à SAUCOURT Elvire
PAUGET Isabelle

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : mardi 29 novembre 2011

Mr le Maire a ouvert la séance à 20h30 en saluant le public et les conseillers municipaux. Il informe l'assemblée de la démission de Mme Isabelle PAUGET pour raisons professionnelles. Il l'a remercié pour le travail effectué.

De même, sur sa proposition, une question supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour concernant une décision modificative dans le budget assainissement .

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

L'approbation du procès verbal de la séance du 25 octobre 2011 est proposée.

2. FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DE BOURG ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Entendu le rapport de Madame Odile CONNORD, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires indiquant que les communes associées proposent de calculer la péréquation scolaire pour l'année budgétaire 2011 relatif à l'année scolaire 2010/2011 en appliquant les tarifs retenus pour l'année 2010, soit 642 € pour les élèves fréquentant les écoles privées hors restaurant scolaire.

En 2010/2011, 21 élèves Viriatiss ont été scolarisés dans les établissements privés de Bourg-en-Bresse. La commune devra donc à ce titre $21 \times 642 = 13\,482$ €.

Les commissions affaires scolaires, sociales et culture se sont réunies conjointement le 17 novembre et ont validé l'acceptation de la commune de Bourg en Bresse de continuer à financer l'école privée St Joseph pour les élèves de Bourg fréquentant cette école et inversement Viriat pour les élèves Viriatiss fréquentant les écoles de Bourg. Cette réponse était attendue depuis début 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise le Maire à engager, mandater et liquider cette dépense prévue au budget primitif de la commune, article 6558.

3. CONTRAT EDUCATIF LOCAL : PROGRAMMATION POUR L'ANNEE 2012

Entendu le rapport de Madame Odile CONNORD, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Vu la décision du Conseil Municipal prise lors de sa séance du 26 juillet 2011, approuvant la convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du CEL pour l'année scolaire 2011/2012 ainsi que la rémunération des personnes vacataires sur la base de 25,5 € brut /Heure congés payés compris,

Vu l'élaboration du programme des ateliers de janvier à juin 2012 réalisé par la coordonnatrice enfance/jeunesse en accord avec les directrices des écoles et les partenaires associatifs.

Ce programme précise les ateliers mis en place par école et leurs coûts. Ces derniers sont conformes aux engagements pris par l'Etat et la commune dans la convention sus visée.

La participation financière des familles reste identique à celle de l'année scolaire 2010-2011.

Certains ateliers sont animés par des professionnels directement engagés par la commune sous forme de vacations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve ce programme d'actions,
- Autorise le maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et partenaires chargés de l'animation des ateliers

4. TAXE D'AMENAGEMENT : DETERMINATION DU TAUX PART COMMUNALE & EXONERATIONS FACULTATIVES

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, maire adjoint délégué aux finances et Monsieur CHEVILLARD Jean Luc, maire adjoint en charge de l'assainissement

Vu l'évolution envisagée du financement des équipements publics de la commune, par la création d'une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement.

Cette taxe sera applicable pour les demandes d'autorisations ou de déclarations déposées à compter du 1er mars 2012.

Vu la date butoir du 30 novembre de l'année en cours imposée au conseil municipaux pour délibérer

Il est exposé les éléments suivants

La TA est constituée de DEUX parts distinctes :

- Une part pour la commune comprise entre 1 à 5 % et jusqu'à 20% dans certains secteurs. Actuellement le taux de la TLE de la Commune est de 4%
- Une part départementale pour le compte du conseil général (max de 2,5%). Actuellement le taux de la TLE départementale est de 0,8% et le taux voté par le département pour la TA est de 2,5%

Le mode de calcul est identique à la TLE (TAUX x VALEUR FORFAITAIRE x SURFACE) mais la base des valeurs forfaitaires et des surfaces est différente.

La répartition de la valeur forfaitaire n'est plus basée par un taux par catégorie mais sur un taux unique de 660€ hors région Ile de France (748 €) avec un abattement de 50% sur certaines constructions.

La surface de référence pour la TLE était la SHON alors que celle prévue pour la TA correspond plutôt à la surface totale de construction intérieure ainsi qu'aux aménagements consommateurs d'espaces. Les piscines, places de stationnement extérieures, garages, et autres surfaces avec une hauteur de plafond sup à 1.80m seront à présent taxés.

Le taux de la part communale :

- peut être sectorisé

- peut être majoré jusqu'à 20% avec justification de la nécessité de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics.
- comprend des exonérations de plein droit (L331-7)
- peut appliquer des exonérations facultatives totalement ou partiellement sur délibération (L331-9) pour les constructions suivantes :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État,
 - 50% des surfaces excédant les 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
 - Les locaux à usage industriel
 - Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, un taux de 4 % pour la taxe d'aménagement
- D'appliquer un taux unique sur l'ensemble de la commune
- D'exonérer totalement les locaux rentrant dans le cadre juridique des « locaux sociaux »
- De ne pas appliquer de suppléments pour les projets établis avec un coefficient de sous-densité par rapport aux règles établies
- D'appliquer la base forfaitaire de 2000 € pour les places de stationnements extérieurs soit une taxe d'aménagement de 80 € par place

5. MODIFICATIONS DES TARIFS 2012

Entendu le rapport de Madame Emmanuelle MERLE, adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles et Monsieur Claude LAURENT, maire adjoint délégué aux finances présentant chacun pour ce qui les concernent les propositions des commissions sur l'évolution des tarifs pour l'année 2012

a) La commission « finances » réunie le 18 novembre 2011 propose à la vue des constats suivants :

- Cette année l'indice INSEE des prix à la consommation de septembre a évolué de 1.73% par rapport à celui de septembre 2010.
- L'année dernière la majorité des tarifs avait augmenté de 2% alors même que l'indice INSEE avait progressé de 0.57%
- Cette année force est de constater que globalement les dépenses communales tendent à progresser plus vite que les recettes.

C'est pourquoi, le débat a porté sur le rythme d'évolution pour 2012. Le taux d'augmentation est d'environ 2 % pour la majorité des tarifs.

b) La commission « sociale, culture, scolaire » réunie le 17 novembre a validé les augmentations de tarifs telles que récapitulées dans les tableaux distribués en début de séance dont les particularités suivantes :

- Les jeunes de moins de 18 ans seront admis gratuitement à la bibliothèque
- La prise en compte du couple pour la remise de coupons mensuels ou de carnets de tickets pour les transports urbains
- Pour le restaurant scolaire le tarif sera augmenté pour les élèves qui ne résident pas sur la commune et passera de 3.40 € à 3.80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- valide les propositions des commissions telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

6. DECISION MODIFICATIVE

Entendu le rapport de Mr Claude LAURENT, maire adjoint délégué aux finances
Vu les propositions de la commission « finances », réunie le 18 novembre 2011, proposant une décision modificative n°1 pour le budget communal comme suit :

a. Budget communal

Une décision modificative est motivée du fait des opérations de remembrement car la législation met à la charge de la commune, par l'intermédiaire de sa trésorerie, la procédure de recouvrement des soultes des échanges fonciers auprès des cessionnaires (les nouveaux propriétaires) et leur reversement aux cédants

- en dépenses, au chapitre 67, et en recette au chapitre 77 pour une somme de 9 961.81€.

DM n°2 Budget Principal

chapitre	articles	intitulés	Dépenses	Recettes
67	678	Autres charges exceptionnelles	9 961,81 €	
77	7788	Autres produits exceptionnels		9 961,81 €
TOTAL section d'investissement :			9 961,81 €	9 961,81 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- accepte la décision modificative telle que présentée et autorise M le Maire a procéder aux modifications d'écriture correspondantes

7. ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE FINANCIERE A AIN HABITAT

Entendu le rapport de Mr Claude LAURENT, maire adjoint délégué aux finances qui fait référence à un courrier en date du 27 octobre 2011, émanant de la société AIN HABITAT qui sollicite la commune pour la garantie financière partielle des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) destinés à concourir à l'opération de construction de 3 pavillons sur la commune lotissement « Champ de Viriat ».

Les profils des prêts sont les suivants :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS
Montant du prêt	252 000,00 €	142 692,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85 %	2,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %	2,25 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'accorder la garantie de la commune pour l'ensemble des sommes contractuellement engagées par Ain Habitat, sur la durée totale des emprunts
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

8. ATTRIBUTION DE LA GARANTIE FINANCIERE A DYNACITE

Entendu le rapport de Mr Claude LAURENT, adjoint au maire délégué aux finances qui fait référence à un courrier en date du 09 novembre 2011 émanant du bailleur social « DYNACITE » sollicitant la commune pour la garantie de deux emprunts d'un montant total de 250 000€ concernant l'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements, financés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et un prêt complémentaire P.L.S. de 170 000.00 € contracté auprès du même organisme.

Vu le code général des collectivités locales, dans son article L2252.2, qui précise que les conditions fixées pour le cautionnement ne sont pas applicables aux opérations de construction de logements réalisées par des

organismes d'habitation à loyer modéré, mais cependant, après vérification par les services, le ratio annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement est actuellement égal à environ 30% ; ce qui est bien en dessous du plafond légal fixé à 50%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accorde la garantie de la commune pour l'ensemble des sommes contractuellement engagées par DYNACITE, sur la durée totale des emprunts suivants :

	Prêt destiné à la charge foncière	Prêt destiné au bâti	Prêt PLUS complémentaire
Montant	124 000 €	126 000 €	170 000 €
Période de préfinancement			
Durée	50 ans	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle		
Index	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à DRL)		

- Autorise Mr le Maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

9. CREATION D'UN EMPLOI OCCASSIONNEL POUR LE SERVICE POPULATION

Entendu le rapport de Mr Claude LAURENT, maire adjoint délégué aux finances et la note du service population informant de sa dotation d'un nouveau logiciel de gestion des concessions du cimetière conçu à partir d'un relevé détaillé du géomètre,

Vu que cette application a été installée sans contre partie financière par le Syndicat d'électricité et d'e-communication de l'Ain (SIEA),

Vu que ce logiciel facilitera à terme l'attribution des concessions et leur suivi. Cependant, sa mise en œuvre s'accompagne d'un lourd travail de saisie de toutes les fiches existantes.

Afin que tous les agents du service « état civil » sachent l'utiliser, la responsable du service souhaite qu'ils participent tous à la saisie des données. Dans cette perspective, il s'agirait de décharger le service sur les autres tâches par l'emploi d'un personnel contractuel sur besoin occasionnel, 1 jour par semaine (7/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 octobre 2012. Ce personnel serait rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne son accord sur ces propositions de recrutement d'un agent contractuel sur besoin occasionnel, 1 jour par semaine (7/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 octobre 2012.

Ce personnel serait rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

- Autorise M le Maire à engager un agent et à réaliser les dépenses nécessaires engendrées

10. RETROCESSION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS « Les Fauvettes » « Les Acacias » et « Les Champs de Viriat »

Entendu le rapport de Monsieur Philippe MORIN, adjoint au Maire délégué à la Voirie se référant aux courriers des présidents des associations syndicales des lotissements « Les Fauvettes », « Les Acacias » et

« les Champs de Viriat » (lotissement communal et lotissement Lotim's) ainsi que les co-lotis de ces quatre lotissements qui ont souhaité le classement des voiries de leur lotissement dans le domaine public communal. Les voiries ont été réalisées en conformité avec le permis de lotir et sont conformes au cahier des charges de la commune.

Les longueurs de voiries à intégrer sont les suivantes :

Lotissement « Les Fauvettes »

- *Allée des Fauvettes* : longueur 326 ml représentant une surface de 2956 m²
- *Allée des Pinsons* : longueur 60 ml représentant une surface de 504 m²

Lotissement « Les Champs de Viriat »

- *Allée des Hirondelles* : longueur 328 ml pour la partie lotissement communal plus 123 ml pour la partie lotissement Lotim's et un passage piétonnier de 71 ml qui relie l'allée des Hirondelles à l'allée des Fauvettes pour une surface totale de 4495 m²

Lotissement « Les Acacias »

- *Allée des Acacias* : longueur 325 ml représentant une surface de 2529 m²

Dans un premier temps il est nécessaire de valider la demande de rétrocession dans la propriété communale et un classement ultérieur dans le domaine public.

De faire procéder à la rédaction des actes notariés et à leur publication

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne son accord sur la rétrocession des voiries dans le domaine communal pour un classement ultérieur dans le domaine public
- Autorise M le Maire à viser les actes notariés et toutes les pièces connexes

11. CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE A VOCATION FESTIVE DU STADE BRICHON

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Madame Emmanuelle MERLE, adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles et spécialement chargée du projet de la maison des familles présentant les faits suivants :

La Commune de VIRIAT par délibération du 24 mai 2011 a lancé un concours d'architectes pour la construction d'un site à vocation festif.

Un appel à candidatures a été lancé le 30 mai 2011. Trois candidats ont été retenus après avis motivé du jury le mardi 5 juillet 2011, sur examen des compétences, des moyens et des références :

- DELERS et ASSOCIES
- AC3 CROPIER ARCHITECTURE
- SEVERIN PERREAU

Ces 3 candidats ont remis une esquisse le 30 septembre 2011. Les critères d'appréciation des prestations des concurrents, sont les suivantes :

- la qualité architecturale et l'insertion dans le site
 - la réponse aux enjeux et objectifs généraux du maître d'ouvrage mentionnés au programme,
 - la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage
- Le jury s'est réuni le 5 octobre 2011 pour l'examen des esquisses sous anonymat et 2 candidats sont mis ex-æquo.:

- DELERS et ASSOCIES
- SEVERIN PERREAU

Ces 2 lauréats ont été retenus pour engager les négociations.

Le 7 novembre, l'audition des candidats a permis d'éclairer certains aspects des projets. L'équipe représentée par **DELERS et ASSOCIES** a été retenue pour un montant d'honoraires de **11%** :

Montant prévisionnel des travaux : 1 500 000€ HT Montant des honoraires 165 000 € HT
 Montant des options : 120 000€ HT Montant des honoraires 13 200 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le résultat de la consultation des maitres d'œuvres
- Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces à intervenir pour la passation des marchés de prestations intellectuelles.

12. CONVENTION DE PROROGATION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF POUR LES TERRAINS ACQUIS EN ZONE DE LA BARRE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire signifiant que par décision en date des 20 juin 2007 et 25 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de confier à l'E.P.F. de l'Ain le portage financier des acquisitions des parcelles AE 6, AE 7 ; AE 8 ; AE 107 p et ZL 5 aux fins de réaliser un projet d'ensemble urbain sur ces tènements.,

Vu que la convention initiale d'une durée de quatre ans est à son terme, il convient de proroger cette convention du fait que le projet d'aménagement du secteur de la Barre n'est pas suffisamment avancé. Une nouvelle convention rédigée dans les mêmes termes et aux mêmes conditions que celle initiale est proposée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le principe de prorogation de ce portage financier
- Autorise M le Maire à inscrire les frais financiers obligatoires au remboursement des annuités sur les futurs budgets des quatre années à venir
- Autorise M le Maire à viser cette nouvelle convention et toutes les pièces connexes

13. QUESTIONS DIVERSES

Révision des Fermages

Entendu le rapport de Mr le Maire,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2011 qui constate pour l'année 2011 l'indice national des fermages et fait apparaître la variation de cet indice national des fermages pour 2011 et 2012 par rapport à l'année 2010 de + 2,92 %.

Il est proposé les loyers suivants pour les exercices 2011 et 2012 :

Locataires	N° parcelles	Propositions 2011			Propositions 2012		
		Surface louée en m2	Fermage Variation -1,63%	soit au m2	Surface louée en m2	Fermage Variation 2.92%	soit au m2
BUATIER Florent	ZE 3	7 250	88,50 €	0,012208	7 250	91,08 €	0,012564
GAEC PIOUSD	AL 120,16 et AL 67	19 744	241,03 €	0,012208	19 744	248,06 €	0,012564
MERLE Patrick	AK 14	3 452	42,14 €	0,012206	3 452	43,37 €	0,012564

Vu que du fait de ventes de terrains pour la construction du siège du district de l'Ain de football et les entrepôts de la société « Dicoplait- Broc Marché » les numérotations cadastrales et les emprises exploitées ont été modifiées, il est nécessaire de réactualiser le bail agricole du « Gaec Pioud » suivant les données énoncées dans le tableau ci-dessus

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Mr le Maire a viser un nouveau bail mis a jour suivant les données énoncées dans le tableau ci-dessus avec le « Gaec Pioud » et toutes les pièces connexes
- accepte les tarifs des baux agricoles communaux tels que présentés
- autorise M le Maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des exploitants

Fonctionnement du service compta/paie, avancée de la dématérialisation des procédures

Entendu le rapport de Mr le Maire précisant que les procédures de dématérialisations des documents administratifs sont bien avancées pour :

a. La paie

Il s'agit de transmettre sur un support numérique les bulletins de paie et tous les justificatifs (arrêtés, délibérations, attestations...). La procédure est faite depuis le 1^{er} janvier sans problème majeur.

b. Toutes les écritures comptables

Cette seconde étape dans la dématérialisation des procédures comptable est la conséquence de la mise en place d'HELIOS. Cependant, le protocole n'est plus « indigo » mais le format PSV2. En 2014, toutes les collectivités devront éditer leurs fichiers comptables sous cette norme. Dès lors, tous les mandats, les bordereaux (avec signature électronique) et les pièces justificatives (factures, marchés...) seront transmis par voie électronique. Ce changement demande un travail important pour les collectivités parce qu'elles doivent s'assurer de la fiabilité des informations qu'elles transmettent ; sinon le système sera bloqué.

Concernant la commune, un travail de toilettage des tiers est déjà bien avancé. Par ailleurs, les fiches d'immobilisation concernant l'actif ont été toutes vérifiées au regard de l'état transmis par la trésorerie. Le logiciel de gestion financière chez VISA informatique dispose déjà du protocole PSV2. Dans ces conditions, la commune s'est inscrite pour transmettre en mode dématérialisé à partir du 1^{er} janvier 2012. Les phases de test sont concluantes.

Il est nécessaire de valider ces démarches auprès des organismes partenaires par une convention

Budget Assainissement

Après contrôle des crédits, il est apparu qu'un arrondi au montant inférieur prévu lors de l'élaboration du budget laissait apparaître un déséquilibre entre les recettes et les dépenses de 0.12 € pour les crédits emprunts du budget assainissement.

De ce fait, une décision modificative est nécessaire sur le poste 16 remboursement Emprunt.

Le montant de la dépense en début d'année a été arrondi au montant inférieur au lieu du montant supérieur d'où la DM suivante :

DM n° 2/ budget principal				
chapitre	article	intitulés	dépenses	recettes
16	1641	emprunts en euros	0,12 €	
16	1641	emprunts en euros		0,12 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- accepte la décision modificative telle que présentée et autorise M le Maire à procéder aux modifications d'écriture correspondantes

14. ACTES DE GESTION DU MAIRE

Maison de la Santé : consultation pour l'assurance DO

Les services ont consulté différentes compagnies d'assurance Dommages Ouvrages afin de couvrir les travaux de construction de la maison de santé.

Les compagnies consultées sont :

- S.M.A.B TP à Lyon
- S.F.S. à Lyon
- M.A.F. à Paris
- L'Auxiliaire à Bourg en Bresse
- La Smacl à Niort

Les offres étaient à rendre pour le 18 novembre.

Les compagnies consultées ont répondues sauf la compagnie MAF qui s'est contenté d'envoyer un formulaire. L'offre la mieux disante est celle de la société SMAB TP pour un montant de : 7 846.05 € TTC avec un taux de 0.6405 % du montant engagé

Démolition de la STEP Les Baisses

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre : l'entreprise DDTSL, DANNENMULER et CORTAMBERT.

L'entreprise DDTSL a été retenue pour un montant de 40000€ HT.

15. COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS DE L'AGGLO**M le Maire**

Mr le Maire informe l'assemblée que :

- La soirée en présence du personnel est fixée au 13 décembre prochain.
- Le nombre des inscriptions au repas du CCAS est actuellement de 350 personnes.
- Une visite sera faite à Mme Irma Laurent pour ses cent ans le 13 décembre prochain.
- Le prochain conseil est fixé au mardi 20 décembre à 20 H 30.

Par ailleurs, il informe l'assemblée de la création d'un groupe de travail portant sur la sécurité routière dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'état et dont les réponses doivent parvenir avant le 31/01/2012.

Responsable du groupe de travail : Patrick LAUPRETRE

Membres : Philippe MORIN – Jean Luc CHEVILLARD – Annie PERRIN – Françoise CHESNEL – Maryse GOUJON, Pierre CHARNAY

Mr Claude LAURENT, maire adjoint délégué aux finances

- la commission finances aura prochainement à examiner l'évolution du calcul des bases locatives applicables pour le calcul des taxes foncières.

Dans un premier temps en 2012, les industriels vont recevoir un questionnaire de la part du centre des impôts afin de pérenniser en 2014 sur l'ensemble du territoire les essais pratiqués dans les départements témoins

- **Calendrier des travaux de préparation budgétaire**

Les étapes de validation du Compte Administratif 2011 et de l'élaboration du budget 2012 ont été définies en concertation avec la Trésorerie. Les dates des prochaines commissions des finances sont à déterminer.

M Philippe MORIN, maire adjoint délégué à la voirie

La commission « Sorbolo » envisage un échange les 3 et 4 décembre prochain dans le cadre du jumelage.

Les Italiens seront invités lors de l'organisation de la marche gourmande afin de présenter leurs productions gastronomiques.

Voirie

Les études de réalisation de la piste des Déplacements Doux route des Greffets avancent.

Les travaux d'aménagements autour de la Salle des Erables sont en cours

La placette sera aménagée par l'entreprise « Jérômes Concept » un aménagement plus sophistiqué est prévu

La séance est levée à 22 H 30